



# BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2023

## SOMMAIRE

### Encart

#### Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport – Erasmus+ (2021-2027) - Année scolaire et universitaire 2023-2024  
note de service du 30-12-2022 (NOR : MENC2236683N)

### Organisation générale

#### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique quantique  
liste (NOR : CTNR2235081K)

### Enseignement supérieur et recherche

#### Contingent annuel - année 2023-2024

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités  
arrêté du 28-11-2022 (NOR : ESRH2300633A)

#### Titres et diplômes

Accréditation de l'université de Clermont-Auvergne en vue de la délivrance du diplôme d'État d'audioprothésiste  
arrêté du 26-12-2022 (NOR : ESRS2300461A)

#### Titres et diplômes

Accréditation de l'université de Caen en vue de la délivrance du certificat de capacité d'orthoptiste  
arrêté du 26-12-2022 (NOR : ESRS2300466A)

#### Appel à candidatures

Programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin (2023-2024)

avis (NOR : ESRS2300477V)

## Personnels

---

### Tableaux d'avancement

Accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers pour l'année 2022  
arrêté du 20-12-2022 (NOR : ESRH2236263A)

### Tableaux d'avancement

Accès à la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers pour l'année 2022  
arrêté du 20-12-2022 (NOR : ESRH2236264A)

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

Nomination de membre de la commission des titres d'ingénieur  
arrêté du 28-12-2022 (NOR : ESRS2237747A)

### Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche  
arrêté du 3-1-2023 (NOR : MENA2300490A)

### Conseils, comités, commissions

Désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
arrêté du 3-1-2023 (NOR : MENA2300493A)

### Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation Diffusion de la culture scientifique, labellisation et intelligence économique  
avis (NOR : ESRR2237325V)

### Vacance de poste

Directeur général de Centrale Lille Institut  
avis (NOR : ESRS2236746V)

## Encart

### Actions européennes

#### Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport – Erasmus+ (2021-2027) - Année scolaire et universitaire 2023-2024

NOR : MENC2236683N  
note de service du 30-12-2022  
MENJ - MESR - DREIC B1

---

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux recteurs et rectrices délégués à l'enseignement supérieur et la recherche ; aux directeurs et directrices des délégations régionales académiques à la jeunesse, l'engagement et au sports (Drajes) ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur

---

La présente note de service complète les informations contenues dans l'appel à propositions EAC/A10/2022 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23/11/2022 sous la référence 2022/C 444/07. Elle précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

#### Plan de la note de service

#### 1. Cadre stratégique et priorités pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024

- 1.1. Cadre stratégique
- 1.2. Priorités

#### 2. Actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

##### 2.1. Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Quelques principes et priorités concernant l'Action clé n°1 pour l'année 2023-2024

Mobilité des apprenants et des personnels de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire

Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes

Mobilité des jeunes et des animateurs jeunesse et activités de participation des jeunes

Échanges virtuels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la jeunesse

Mobilité du personnel dans le domaine du sport

##### 2.2. Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération entre organisations et institutions

Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport

Partenariats pour l'excellence

Partenariats en faveur de l'innovation

Projets prospectifs

##### 2.3. Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur : enseignement et recherche

Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

### 3. Procédure de candidature et informations pratiques

- 3.1. Un préalable : l'enregistrement des organismes candidats et partenaires
  - 3.2. Procédure de candidature
  - 3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures
  - 3.4. Critères d'exclusion
  - 3.5. Vérification de la capacité opérationnelle des organismes candidats
  - 3.6. Dispositions budgétaires et comptables spécifiques aux administrations de l'État
  - 3.7. Références et informations complémentaires
- Sites de référence  
Accompagnement des candidats

### 4. Annexe

Le discours de La Sorbonne du 26 septembre 2017 du Président de la République française (« Initiative pour une Europe souveraine, unie et démocratique ») met l'accent sur le renforcement de la mobilité, l'apprentissage des langues étrangères, la mise en réseau des universités européennes et le rapprochement des systèmes d'enseignement secondaire européens.

Cette initiative appelle à la réalisation de l'Espace européen de l'éducation auquel les États membres de l'Union européenne ont souscrit. Elle a été au cœur de l'action de la France en matière d'éducation et de formation durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2022) à travers des priorités qui ont mis à l'honneur :

- les professeurs et les futurs professeurs dont la formation et la carrière doivent s'europaniser ; on relèvera, à cet égard, la création d'un module Europe dans les Inspé français et le déploiement d'une mobilité internationale obligatoire en 3e année de licence, dans le cadre des parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE) ; la mise en place d'un groupe de travail inter-agences Erasmus+ Mobilité et formation des professeurs à l'initiative de la France et de la Commission européenne ; enfin, la présidence française du Conseil de l'UE a été l'occasion de valoriser les premières académies Erasmus+ des enseignants ;
- la mobilité des élèves, des étudiants, des apprentis, etc., doit devenir la règle, ce qui suppose la reconnaissance des parcours de mobilité ; à cet égard, on notera que, depuis la rentrée 2022, la mobilité lycéenne Erasmus+ est prise en compte dans le parcours scolaire de l'élève dès la classe de seconde et il est possible, sous certaines conditions, de valoriser une expérience de mobilité conduite pendant l'année de première à travers la mention mobilité européenne et internationale sur le diplôme du baccalauréat général et technologique ;
- l'internationalisation de l'enseignement supérieur européen, notamment grâce au déploiement des universités européennes et à leur impact sur la construction des universités du futur ;
- l'engagement et le volontariat des jeunes, en particulier grâce au renforcement des synergies entre les programmes européens et les systèmes nationaux de volontariat (notamment le service civique) dans les pays où ils existent.

Pour inscrire ces priorités dans la réalité, il convient de s'emparer des nombreuses opportunités qu'offre le programme Erasmus+ qui disposera, en 2023, d'un budget prévisionnel en hausse de 10 % environ par rapport à 2022.

### 1. Cadre stratégique et priorités pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024

#### 1.1. Cadre stratégique

Conformément au règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme Erasmus+ pour les années 2021-2027, l'objectif général de ce programme est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà. Sa contribution à une croissance durable, à des emplois de qualité et à la cohésion sociale passe par la stimulation de l'innovation et le renforcement de

l'identité européenne et de la citoyenneté active. A ce titre, le programme Erasmus+ constitue un instrument essentiel pour construire l'Espace européen de l'éducation à l'horizon 2025, soutenir la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique européen dans le domaine de l'éducation et de la formation et de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse (2019-2027), et développer la dimension européenne dans le domaine du sport. Le programme Erasmus+ contribue également à la concrétisation du premier principe du socle européen des droits sociaux et de la stratégie européenne en matière de compétences.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme Erasmus+ met en œuvre les actions suivantes :

- action clé n° 1 - mobilité à des fins d'éducation et de formation ;
- action clé n° 2 - coopération entre organisations et institutions ;
- action clé n° 3 - soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération ;
- actions Jean Monnet.

En termes de périmètre, le programme Erasmus+ couvre tous les secteurs de l'éducation et de la formation, c'est-à-dire l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes, ainsi que les secteurs du sport et de la jeunesse.

Erasmus+ est doté au niveau européen d'un budget total de plus de 28 milliards d'euros sur 7 ans, dont 2,2 milliards d'euros pour l'Agence Erasmus+ France/Education Formation.

## 1.2. Priorités

Quatre priorités principales sous-tendent la mise en œuvre du programme Erasmus+ à compter de 2021 :

- **un Erasmus+ inclusif** : le programme vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées, régions ultrapériphériques) ;
- **un Erasmus+ durable** : l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont des priorités politiques essentielles pour l'UE. Le Pacte vert européen fixe pour l'Europe l'objectif « d'aller plus loin en devenant le premier continent climatiquement neutre » et de « réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 ». À cette fin, il insiste sur le rôle clé des écoles, des établissements de formation et des universités dans la sensibilisation et l'éducation au développement durable des élèves, des étudiants et des parents ;
- **un Erasmus+ numérique** : si la mobilité physique des apprenants reste la vocation première du programme, Erasmus+ 2021-2027 offre des possibilités élargies d'activités numériques et à distance. À cet égard, il répond aux objectifs du Plan d'action pour l'éducation numérique.

À noter : Erasmus+ fait l'objet d'une transformation numérique progressive (désignée par l'appellation « Erasmus+ digital »), initiée dès 2021 pour la mobilité d'études intra-européenne, en vue de simplifier les procédures et d'offrir de meilleurs services aux étudiants grâce à l'interopérabilité des systèmes numériques et l'échange de données entre établissements (cf. *infra*, point 2.1, section « Mobilité des étudiants ») ;

- **un Erasmus+ participant à la vie démocratique** : le programme se donne pour objectif de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et sociale de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'Union européenne dès le plus jeune âge et de favoriser ainsi le sentiment d'appartenance à celle-ci.

## 2. Actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

Les conditions détaillées de participation à l'appel à propositions 2023, priorités comprises, figurent dans le **guide du programme Erasmus+**. Il appartient au candidat à un financement Erasmus+ de consulter avec attention ce guide qui fait partie intégrante de l'appel à propositions. Les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action (participants et activités éligibles, durée des mobilités, critères d'attribution des financements, etc.).

Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, les **dispositions détaillées dans le guide 2023 du programme Erasmus+ s'imposent**. Les éléments qui suivent en précisent **les modalités d'application au plan national pour l'année scolaire et universitaire 2023-2024**.

**La liste complète des pays participant au programme** est précisée dans le guide du programme :  
 « **États membres de l'UE et pays tiers associés au programme** » : pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme, à savoir les 27 États membres de l'UE, les pays de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) et les pays candidats (Turquie, Macédoine du Nord et Serbie).  
 « **Pays tiers non associés au programme** » : pays voisins de l'Union et autres pays à travers le monde - y compris le Royaume-Uni - pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.  
**Cas de l'Ukraine** : le programme Erasmus+ s'est adapté pour contribuer à l'accueil des enfants et personnels déplacés ukrainiens avec des mesures spécifiques.

## 2.1. Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Quelques principes et priorités concernant l'action clé n° 1 pour l'année 2023-2024

### Participation des publics ayant moins d'opportunités

Tous les **apprenants du secteur éducation des adultes** sont assimilables à des « personnes ayant moins d'opportunités » et sont, de droit, éligibles au complément financier forfaitaire de « soutien pour l'inclusion ». Dans tous les autres cas (personnels et apprenants des secteurs scolaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur, personnels du secteur de l'éducation des adultes), les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de **publics avec moins d'opportunités**, répondant à une ou plusieurs des situations décrites dans le guide du programme.

Dans ce cadre, un **complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion** est attribué pour chaque activité de mobilité de participants (hors accompagnateurs) répondant à l'un des neuf critères suivants :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial Caf est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :
  - dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de raccrochage ;
  - relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : Ulis, Segpa, IME, ITEP, etc. ;
  - contrat de volontariat pour l'insertion ;
  - parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et contrat d'engagement jeunes ;
  - service militaire adapté (SMA) ou service militaire volontaire (SMV) ;
  - programme Tapaj (travail alternatif payé à la journée).

Un complément de « **soutien pour l'inclusion** » sur la base de frais réels peut être accordé lorsque la situation des personnes concernées occasionne des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir. Seront examinées en priorité les demandes concernant les situations liées à un handicap ou à une affection de longue durée (ALD).

	<b>Soutien pour l'inclusion forfaitaire</b>	<b>Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels</b>
<b>Participants des secteurs enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels (EFP) et éducation des adultes</b>	100 € en majoration du montant prévu au titre de la contribution à l'organisation du projet versée à l'organisme. De droit pour chaque apprenant de l'éducation des adultes et pour les participants répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.	Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée. Sur demande à l'agence Erasmus+ France, au moment de la candidature ou en cours de projet.

<p><b>Participants de l'enseignement supérieur</b></p>	<p>250 € additionnels sur le montant mensuel de la bourse Erasmus+ (contribution aux frais de séjour versés à l'étudiant). Mobilités courtes des apprenants : se référer au guide du programme. De droit pour les apprenants répondant à l'un des 9 critères ci-dessus.</p>	<p>Prioritairement en lien avec une situation de handicap ou une affection de longue durée.</p> <p>Sur demande à l'agence Erasmus+ France à tout moment en cours de projet. L'attribution d'un complément financier sur la base de frais réels entraîne le versement d'un complément forfaitaire de 100 € sur la contribution à l'organisation du projet versée à l'organisme.</p>
--	---	--

Une vérification de la réalité de la situation des personnes concernées pourra être effectuée.

**Utilisation de moyens de transports écoresponsables**

Dans la mesure où ces alternatives existent, **les participants sont encouragés à utiliser pour leur mobilité des modes de transport écoresponsables : train, bus, covoiturage, vélo et autres moyens de transport écoresponsables.** Des compléments financiers sont octroyés pour l'utilisation de ces modes de transport.

Une vérification de la réalité de l'utilisation de ces modes de transport pourra être effectuée.

**Modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour des personnels civils de l'État engagés dans le cadre du programme Erasmus+**

Ces modalités sont établies sur la base de dispositions européennes directement applicables dans les États membres. En vertu du principe de primauté du droit européen, l'indemnisation des frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale engagés dans des mobilités subventionnées par le programme Erasmus+ doit être effectuée selon les taux et les modalités fixés par ce programme. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ne s'applique pas en l'espèce.

**Principes d'allocation des financements**

Les subventions octroyées tiennent compte de plusieurs paramètres : l'enveloppe disponible ; la demande totale de subvention ; les barèmes appliqués pour les unités de coût forfaitaire - ceux-ci tenant compte, en 2023, de l'inflation.

Pour les établissements demandant des financements dans le cadre d'une **accréditation Erasmus+ « Enseignement scolaire », « Enseignement et formation professionnels » ou « Éducation des adultes »**, les paramètres d'allocation sont arrêtés dans un document publié sur <https://monprojet.erasmusplus.fr>.

Pour **l'enseignement supérieur**, les formulaires de candidature prévoient d'indiquer un pourcentage estimatif des étudiants relevant du soutien pour l'inclusion ; cette information sera prise en compte dans le cadre de l'attribution des financements.

**Prise en compte de la performance passée** : la capacité à consommer pleinement les subventions octroyées dans le respect des quatre priorités du programme (cf. 1.2.) conditionne l'octroi de financements ultérieurs. En particulier, l'écart entre la subvention finale utilisée et la subvention initiale octroyée impactera le niveau des subventions sur des contrats futurs.

**Mobilité des apprenants et des personnels de la petite enfance, de l'enseignement primaire et secondaire**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 (organismes accrédités/projets courts de mobilité) : **44,8 M€**

Dans le cadre du programme 2021-2027, la mobilité de groupes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves sont intégrées à l'AC1. À ce titre, ce type de mobilité est désormais fortement encouragé notamment dans le cadre de projets en consortiums.

**Organismes éligibles :**

- les établissements et organismes d'accueil (publics ou privés sous contrat) d'éducation et de formation initiale, depuis la petite enfance et la maternelle jusqu'à la fin du second cycle général et technologique ;
- les autorités ou organisations compétentes dans le champ de la petite enfance et de l'enseignement initial de niveau maternel, élémentaire ou secondaire, qu'elles soient publiques (par exemple : autorités académiques, Draaf-SFRD, collectivités territoriales) ou privées (par exemple, une DDEC). Les structures académiques et nationales chargées de la formation continue, du perfectionnement et de l'adaptation à l'emploi des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement et administratifs sont pleinement éligibles ;
- les établissements de l'enseignement agricole public et privés sous contrat ;

- les établissements et structures dotés de dispositifs relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : Ulis, Segpa, IME, Erea, Itep, etc. ;
- les associations (de documentalistes, d'inspecteurs etc.) pour le compte de leurs adhérents (sous réserve que ceux-ci soient mentionnés dans la liste des participants éligibles, cf. infra) ;
- les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le MENJ sont éligibles en tant que candidats français ou partenaires français de consortiums, uniquement s'ils sont situés géographiquement dans un pays du programme et affiliés à l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), que ces établissements soient en gestion directe, conventionnés ou partenaires de l'AEFE. La destination des mobilités ne peut pas être la France ou le pays d'implantation des établissements d'envoi. Tout autre établissement d'enseignement français à l'étranger est considéré comme un établissement relevant du pays dans lequel il est géographiquement implanté et soumis aux conditions d'éligibilité idoines du guide du programme Erasmus+.

Un **consortium** composé uniquement d'établissements publics relevant de l'éducation nationale ne peut être coordonné que par :

- un rectorat ;
- une DSDEN ;
- un GIP académique (en collaboration avec le rectorat) ;
- un EPLE ;
- une collectivité territoriale ou un EPCI (en collaboration avec les autorités académiques).

### **Participants éligibles**

Les élèves, les accompagnants (par exemple les AESH), les fonctionnaires stagiaires ou en adaptation à l'emploi, les enseignants, les Atsem, les conseillers pédagogiques, les inspecteurs, les conseillers d'orientation et psychologues, les personnels de santé, les personnels sociaux, les personnels administratifs, les personnels de direction, les personnels techniques, les autres personnes intervenant dans le cadre des activités de la petite enfance, scolaires et périscolaires.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'établissement ou organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

### **Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 (organismes accrédités/projets courts de mobilité) : **60,2 M€**

### **Organismes éligibles :**

- les organismes de formation professionnelle initiale ou continue : par exemple, les lycées professionnels, les CFA, les Erea, les missions locales, les lycées d'enseignement général et technologique (pour les filières technologiques uniquement), les groupements d'établissements (Greta), les écoles de production ;
- les autorités et organismes ayant un rôle en matière d'enseignement et de formation professionnels : par exemple, les GIP-FCIP, en collaboration avec les rectorats, les chambres consulaires, les branches et fédérations professionnelles, les collectivités territoriales, les opérateurs de compétences, les campus des métiers et des qualifications ;
- tout organisme public ou privé qui accueille et forme des apprenants de l'EFP et/ou travaille en lien avec eux (par exemple, les entreprises, les collectivités territoriales).

### **Participants éligibles :**

Les apprenants :

- les élèves, les alternants (les apprentis, les titulaires d'un contrat de professionnalisation), les salariés en formation et les stagiaires de la formation professionnelle préparant un diplôme technologique ou professionnel, un titre ou une certification à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 3 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel) ;
- les salariés en formation continue (dans le cadre du plan de formation en entreprise, du CPF ou d'un projet de transition professionnelle) et les stagiaires de la formation professionnelle non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;

- les fonctionnaires stagiaires des écoles ou institut de formation du service public ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les jeunes inscrits dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) ou dans un contrat d'engagement jeunes (CEJ) ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du service militaire adapté (SMA) ou du service militaire volontaire (SMV) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les élèves inscrits en classes passerelles vers les STS ;
- les élèves de 3e prépa-métiers et de 4e et 3e de l'enseignement agricole (public ou privé sous contrat dont les classes d'orientation professionnelle des MFR) ;
- les apprenants pris en charge dans des structures de retour à l'école (SRE) ou des dispositifs de rattachement scolaire : micro-lycée, école de la deuxième chance, etc.

Les personnels :

- les enseignants, personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de l'enseignement et la formation professionnels, y compris les responsables de formation des entreprises et les tuteurs et maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

**Important** : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 5 et supérieurs) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur dans les conditions nationales d'éligibilité à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (cf. *infra*).

[Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur](#)

**Mobilité de l'enseignement supérieur financée par des fonds de politique intérieure (AC 131)**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **127,4 M€**

**Mobilité de l'enseignement supérieur financée par des fonds de politique extérieure (AC 171)**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **26,3 M€**

Le dispositif de mobilité internationale sortante et entrante dans l'enseignement supérieur (AC 171) financé par les fonds de politique extérieure est ouvert à la mobilité d'études, à la mobilité de stage et à la mobilité des personnels vers des pays tiers non associés au programme. L'action est financée selon des enveloppes géographiques dont les montants sont définis en tenant compte des priorités politiques de l'Union européenne dans les différentes zones géographiques concernées.

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à s'intéresser plus particulièrement aux pays des zones géographiques qui répondent également aux priorités nationales :

- Afrique sub-saharienne ;
- Balkans occidentaux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro ;
- pays du Sud de la Méditerranée : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie ;
- voisinage oriental : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Ukraine ;
- Asie.

**Organismes éligibles :**

- en individuel, tout établissement détenteur de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) 2021-2027 ;
- en consortium, les coordonnateurs de consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur accrédités ou en cours d'accréditation.

Peuvent faire acte de candidature à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur :

- les établissements publics d'enseignement supérieur en vertu des dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'éducation ;
- les établissements publics post-bac délivrant une formation d'enseignement supérieur ;
- les établissements privés d'enseignement supérieur qui :
  - dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles D. 613-1 à D. 613-12 du Code de l'éducation ;

- dispensent une formation afin de permettre l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'une convention avec un EPSCP (article L. 613-7 du Code de l'éducation) ;
- délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles L. 443-1, L. 443-2 et L. 641-5 du Code de l'éducation.

**Participants éligibles :**

- les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de bac + 2 à bac + 8 ;
- les enseignants et les personnels salariés des établissements d'enseignement supérieur dont les salariés en contrat « post-doc », les formateurs et professionnels des entreprises associées aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

**À noter :**

- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en césure sont éligibles s'ils répondent aux conditions fixées par les articles L. 611-12 et D. 611-16 du Code de l'éducation ;
- les étudiants inscrits en formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. supra « Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels ») ;
- les stages post-diplômes ne sont pas prévus dans les textes relatifs aux stages (articles L. 124-1 et suivants et articles D. 124-1 et suivants du Code de l'éducation) et ne sont donc pas éligibles aux dispositifs de l'enseignement supérieur. Toutefois, sous réserve d'éligibilité, les post-diplômés peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre du dispositif de la mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (cf. supra) ;
- les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'une subvention Erasmus+ en 2023 doivent financer les étudiants attributaires d'une bourse du programme en respectant les fourchettes de taux indiquées par le guide du programme Erasmus+ 2023 applicables pour les destinations concernées (États membres de l'UE et pays tiers associés au programme ou pays tiers non associés au programme) ;
- les établissements d'enseignement supérieur doivent être engagés dans la numérisation des mobilités d'études : disposer d'un ESI (*European student identifier*) pour leurs étudiants, être raccordés au réseau Erasmus *without paper*, signer les accords interinstitutionnels de manière numérisée, ainsi que les contrats pédagogiques numériques (OLA - *Online learning agreement*) pour les mobilités d'études intra-européennes.

**Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 (organismes accrédités/projets courts de mobilité) : **10,4 M€**

**Organismes éligibles**

Tous les organismes publics, associatifs ou privés actifs dans le champ de l'insertion, de l'action sociale, de l'économie sociale et solidaire et, d'une manière générale, de l'accompagnement et de l'éducation non formelle ou informelle des adultes : par exemple, les structures et associations d'insertion des personnes en difficulté, les structures prenant en charge les migrants et réfugiés, les centres sociaux, les associations d'éducation populaire, les maisons de quartier, les collectivités territoriales, les universités du temps libre, les structures de l'économie sociale et solidaire, les institutions culturelles (musées, bibliothèques), les cours municipaux pour adultes, les acteurs de la lutte contre l'illettrisme, etc.

**Participants éligibles**

Les apprenants de l'éducation des adultes au sens d'Erasmus+ sont les personnes majeures ou émancipées en situation d'apprentissage formel non formel ou informel, non engagées dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme, qui cherchent à améliorer leurs connaissances, compétences et savoir-être, dans une perspective sociale, citoyenne, culturelle et/ou professionnelle. Parmi ces apprenants figurent :

- les personnes peu qualifiées ou non diplômées (niveaux 1 et 2 de qualification), en situation et/ou en processus de désocialisation en raison d'un handicap, de problèmes de santé, de difficultés éducatives ou d'apprentissage (par exemple : situation d'illettrisme ou d'illectronisme, maîtrise de la langue française), de différences culturelles (par exemple : les migrants), d'obstacles économiques et/ou sociaux (par exemple : les bénéficiaires des minima sociaux), et/ou géographiques ;

- les personnes sans activité professionnelle prises en charge par un dispositif d'accompagnement ou non ;
- les personnes inscrites dans des établissements relevant du secteur médico-social et du secteur adapté pour les adultes.

Les personnels de l'éducation des adultes au sens d'Erasmus+ sont les personnels et formateurs, salariés ou bénévoles, des organismes actifs dans l'accompagnement des publics listés ci-dessus.

Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent au sein de l'organisme impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet ou, s'agissant des consortiums, relèvent des organisations compétentes éligibles.

#### Mobilité des jeunes et des animateurs jeunesse et activités de participation des jeunes

##### Actions dans le cadre du programme Erasmus+

Budget prévisionnel en 2023 : **16,2 M€**

Dans le cadre du volet jeunesse, on compte quatre types de mobilité :

- la mobilité des acteurs de jeunesse, qui permet de soutenir des activités d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations ou encore visites d'études entre travailleurs de jeunesse ;
- les échanges de jeunes, qui permettent à des jeunes de 13 à 30 ans de se rencontrer et de réaliser une activité ensemble pendant une courte durée sur une thématique identifiée. Ces échanges se déroulent en dehors du cadre scolaire ou universitaire même s'ils peuvent être organisés par un établissement scolaire ;
- les activités de participation des jeunes âgés de 13 à 30 ans à la vie démocratique de l'Europe aux niveaux local, régional, national et européen ;
- DiscoverEU, qui offre aux jeunes de 18 ans la possibilité d'avoir une expérience de voyage de courte durée, individuelle ou en groupe, dans toute l'Europe. L'initiative Discover EU pour l'inclusion, destinée aux jeunes ayant moins d'opportunités, est mise en œuvre par l'agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport - AEFJS.

##### Organismes éligibles

Organisations à but non lucratif, associations, ONG ; ONG européennes œuvrant dans le domaine de la jeunesse ; organismes publics à l'échelon local, régional ou national ; organismes à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ; groupes informels de jeunes.

##### Programme Corps européen de solidarité

Budget prévisionnel en 2023 : **11,1 M€**

Le Corps européen de solidarité, créé en 2018, est un programme dissocié d'Erasmus+. Le programme est toutefois porté par l'AEFJS (au sein de l'agence du service civique). Le Corps européen de solidarité est une initiative de l'Union européenne qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de se porter volontaires dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le programme 2021-2027 compte 3 volets :

- le volontariat (individuel ou de groupe) ;
- le volet projets de solidarité ;
- le volontariat humanitaire (action gérée par l'agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture de Bruxelles).

#### Échanges virtuels dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la jeunesse

Budget prévisionnel de l'action en 2022 : **6 M€**

Les échanges virtuels élargissent la portée et le champ d'application d'Erasmus+ pour permettre aux jeunes d'accéder à une éducation internationale et interculturelle de qualité sans mobilité physique. Les débats ou formations virtuels ne remplacent pas les avantages de la mobilité physique, mais en tant que complément, ils sont bénéfiques pour la diffusion des valeurs européennes.

Les échanges virtuels se déroulent en petits groupes et sont toujours modérés par un animateur qualifié. Ils sont facilement adaptables pour faire partie de diplômes d'enseignement supérieur et de projets pour la jeunesse. En 2022, cette action se concentre sur les pays tiers non associés au programme des régions suivantes : Afrique sub-saharienne, partenariat oriental, voisinage du Sud et Balkans occidentaux.

##### Organismes éligibles

Les organisations participantes peuvent relever des catégories suivantes :

- les organisations de jeunesse ;
- les établissements d'enseignement supérieur, les associations ou organisations d'établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les organisations nationales ou internationales de recteurs, d'enseignants ou d'étudiants légalement reconnues ;

- les vecteurs de changement dans le système éducatif (chefs d'établissement, services internationaux, doyens, agences d'assurance qualité, etc.) ; organisations publiques ou privées actives dans les domaines de l'enseignement supérieur ou de la jeunesse et établies dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans l'un des pays tiers éligibles non associés au programme.

#### Mobilité du personnel dans le domaine du sport

La mobilité du personnel dans le domaine du sport est une nouvelle action, gérée en France par l'agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport, destinée à soutenir le perfectionnement professionnel des entraîneurs et d'autres membres du personnel (rémunérés et bénévoles) impliqués dans des sports de masse. S'agissant des personnels engagés dans du sport qui n'est pas du sport de masse, leur mobilité peut être soutenue quand elle peut bénéficier au sport de masse. À noter : la Commission européenne définit la notion de personnel sportif comme : « une personne participant à l'instruction, à l'entraînement et à la gestion d'une équipe sportive ou de sportifs individuels, soit à titre rémunéré, soit à titre bénévole ».

#### 2.2. Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération entre organisations et institutions

##### Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport

Quel que soit le domaine visé par le projet, les partenariats de coopération sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs domaines (par exemple, les autorités locales/régionales, tels que les rectorats et les collectivités territoriales, ou nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives).

En fonction de la priorité et des objectifs définis par le projet, les partenariats de coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité.

##### **Partenariats de l'enseignement scolaire - Budgets prévisionnels en 2023 :**

- partenariats de coopération : **11,8 M€** ;
- partenariats simplifiés : **2,6 M€**.

##### **Partenariats de l'EFP - Budgets prévisionnels en 2023 :**

- partenariats de coopération : **9,5 M€** ;
- partenariats simplifiés : **2,6 M€**.

##### **Partenariats de coopération de l'enseignement supérieur - Budget prévisionnel en 2023 :**

- **12,8 M€**.

##### **Partenariats de l'éducation des adultes - Budgets prévisionnels en 2023 :**

- partenariats de coopération : **4,9 M€** ;
- partenariats simplifiés : **2,6 M€**.

##### **Partenariats dans le domaine de la jeunesse - Budgets prévisionnels en 2023 :**

- partenariats de coopération : **8,8 M€** ;
- partenariats simplifiés : **2,3 M€**.

##### **Partenariats simplifiés dans le domaine du sport**

Cette action vise à atteindre les organisations locales, les primo-demandeurs et les organisations moins expérimentées, en simplifiant leur accès au programme. Les projets sont **financés à hauteur de 30 000 ou 60 000 €**.

##### **Partenariats de coopération dans le domaine du sport**

Les projets sont **financés à hauteur de 120 000, 250 000 ou 400 000 €**. Ce format permet d'ajouter, si elle est dûment justifiée, la participation d'un pays tiers (hors les 33 pays participant au programme). Les organisations intéressées par ce type de projets doivent déposer leur candidature auprès de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de Bruxelles.

**Priorités transversales du programme Erasmus+ pour le volet éducation et formation (AC 2)**

Dans le cadre des partenariats en faveur de la coopération, les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les priorités suivantes :

- l'inclusion et la diversité ;
- contribuer à la transition écologique et durable ;
- contribuer à la transformation digitale ;
- promouvoir la participation active à la vie démocratique à travers une citoyenneté active et attachée aux valeurs d'une société ouverte et démocratique.

Les projets s'inscrivant dans ces priorités transversales (1) et ayant sélectionné l'une d'elles comme priorité principale dans le formulaire de candidature (2) **obtiendront trois points supplémentaires** au titre du critère d'évaluation « Pertinence du projet » (30 points maximum), dès lors que les conditions (1) et (2) auront été remplies.

Dans le cadre des partenariats en faveur de la coopération, il convient également de prendre en compte les dispositions et recommandations suivantes :

- les établissements d'enseignement supérieur participant à un projet de partenariat doivent être titulaires de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) ;
- les instituts français et les instituts français de recherche à l'étranger sont éligibles comme partenaires français (le numéro codique attribué à chaque institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail ORS et l'obtention du code OID indispensable à toute participation, cf. *infra*, point 3.1.).

## **Des réseaux et dispositifs européens en soutien aux partenariats et à la mobilité**

### **European School Education Platform (ESEP)**

Une nouvelle plateforme dédiée à l'enseignement scolaire et à la formation professionnelle initiale est en ligne depuis la rentrée 2022 : European School Education Platform (<https://school-education.ec.europa.eu/fr>).

Cette plateforme, enrichie progressivement tout au long de l'année scolaire 2022-23, aboutira à la fusion entre les plateformes eTwinning, le School Education Gateway et la plateforme de formation Teacher Academy. La nouvelle plateforme propose déjà des modules de formation en ligne, un espace dédié au réseautage et à la recherche de partenaires de projets, des labels ainsi que d'autres outils de valorisation des projets. Elle proposera, en cours d'année, des exemples de bonnes pratiques, un catalogue de cours, de formations et de lieux d'accueil pour les mobilités des acteurs de l'éducation. Des ressources et opportunités d'échanges sont également proposées aux acteurs de la formation initiale des enseignants.

### **eTwinning**

La plateforme ESEP accueille d'ores et déjà le dispositif eTwinning du programme Erasmus+. eTwinning, réseau professionnel européen pour les enseignants et d'autres acteurs de l'enseignement de 43 pays, encourage la coopération pédagogique en Europe entre classes. À l'aide d'un large éventail d'outils numériques gratuits et sécurisés, les enseignants peuvent mener des projets collaboratifs à distance avec leurs élèves et d'autres classes européennes. En France, eTwinning est mis en œuvre par Réseau Canopé qui fournit un soutien pédagogique et technique aux enseignants inscrits sur la plateforme. Le bureau eTwinning France et son réseau (correspondants académiques et enseignants ambassadeurs) proposent de nombreuses formations en ligne comme en présentiel, à la fois en France et en Europe (cf. [www.etwinning.fr](http://www.etwinning.fr)).

### **Europass**

Europass est un ensemble d'outils européens, reconnu dans 35 pays, destiné à documenter et valoriser gratuitement les compétences, les qualifications et les expériences de chaque individu (<https://eduscol.education.fr/2219/la-plateforme-europass>). Europass permet aussi l'édition de CV, de lettres de motivation et d'avoir accès aux offres de formation et d'emploi partout en Europe. L'Europass mobilité sert à valoriser les compétences acquises pendant la période de stage ou d'études à l'étranger.

**Son utilisation est fortement recommandée pour toutes les actions de mobilité AC 1 et AC 2**

**Erasmus+ des apprenants et des personnels quelle qu'en soit la durée.** Le supplément au diplôme garantit au diplômé une meilleure lisibilité et compréhension de ses compétences. Les périodes de mobilité et les expériences citoyennes ou associatives, y sont consignées. Sa délivrance par les établissements d'enseignement supérieur est obligatoire depuis 2002. Contact : [europass@agence-erasmus.fr](mailto:europass@agence-erasmus.fr)

### **Epale**

Avec plus de 120 000 inscrits et un rayonnement dans 35 pays en Europe, Epale est la plus grande communauté en ligne de **professionnels de la formation des adultes en Europe** : acteurs de la formation, de l'économie sociale et solidaire, de la culture, du monde associatif et des collectivités, etc. Financée par Erasmus+, Epale offre de nombreuses fonctionnalités aux porteurs de projets européens afin de rechercher des partenaires pour de la mobilité ou des partenariats, valoriser ses activités et ses livrables, s'inspirer des pratiques européennes ou communiquer avec ses partenaires. Gérée en France par l'agence Erasmus+ France/Éducation formation, la plateforme offre un contenu de qualité, gratuit et sans publicité.

### **Rencontre européenne Erasmus+**

Pour trouver des partenaires européens, il est possible de participer à une rencontre européenne Erasmus+ (TCA). Ces rencontres sont destinées à accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de son projet Erasmus+ ou à aborder collectivement des thématiques partagées avec d'autres bénéficiaires Erasmus+ européens.

### **Euroguidance**

Euroguidance est un réseau européen de centres de ressources pour l'orientation tout au long de la vie et la mobilité en Europe. Euroguidance s'adresse en priorité aux professionnels de l'orientation. Il fournit plus largement des informations concrètes à ceux qui cherchent à partir en mobilité en Europe et aux équipes qui les accompagnent dans leur démarche.

### **Eurodesk**

Eurodesk est un réseau européen destiné à informer les jeunes sur les opportunités de mobilité. En France, il s'appuie sur plus de 140 référents présents sur tout le territoire.

### **Youth Pass**

Le Youth Pass est un instrument de reconnaissance européen permettant d'identifier et de documenter les résultats d'apprentissage acquis dans le cadre de projets relevant du volet jeunesse d'Erasmus+ et du programme Corps européen de solidarité.

### Partenariats pour l'excellence

Les partenariats pour l'excellence soutiennent des projets ayant une perspective durable à long terme. Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de Bruxelles.

**Les acteurs de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets innovants et stratégiques dotés de budgets importants.**

### Universités européennes

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **399 M€**

Les universités européennes visent à créer des coopérations institutionnalisées, systémiques, structurelles et durables, et à accroître la qualité, les performances et la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur européens.

L'appel à propositions 2023 a pour objectifs de :

- faciliter les efforts de coopération future des institutions d'enseignement supérieur déjà engagées dans des partenariats institutionnels avancés, telles que les 24 alliances déjà sélectionnées dans le cadre de l'appel à propositions 2020 ;
- offrir l'opportunité de créer de nouvelles alliances ;
- permettre à des établissements de rejoindre des alliances existantes.

Il faut noter que tout établissement d'enseignement supérieur implanté dans un pays des Balkans occidentaux peut être désormais partenaire à part entière d'une alliance d'universités européennes.

Deux appels à projet distincts sont ouverts :

- lot 1 - apporter un soutien aux alliances d'universités européennes déjà existantes, notamment celles sélectionnées dans le cadre de l'appel à propositions Erasmus+ 2020 : 345,6 M€ ;
- lot 2 - développement de nouvelles alliances : 38,4 M€.

### Centres d'excellence professionnelle

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **56 M€**

La mise en œuvre d'approches d'excellence en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) est prioritaire au niveau européen comme au niveau national.

L'initiative relative aux centres d'excellence professionnelle (CoVE) vise la mise en place de plateformes européennes intégrées (établissements de formation initiale et continue, entreprises, branches professionnelles, instituts de recherche, organismes certificateurs, universités, agences de développement, etc.) contribuant aux schémas de développement économiques régionaux, à l'innovation en matière d'enseignement professionnel et aux stratégies de spécialisation intelligente dans les métiers émergents.

Cet appel soutiendra des projets réunissant des partenaires locaux ou régionaux de divers pays développant un ensemble d'activités dans le cadre de trois catégories : 1) enseignement et apprentissage, 2) coopération et partenariats, 3) gouvernance et financement.

Chaque projet retenu est financé à hauteur de 4 M€ maximum. 12 à 15 projets devraient être financés en 2023.

Ces plateformes sont ouvertes à la participation des pays disposant de systèmes d'excellence professionnelle déjà développés ou en développement.

**En France, l'initiative CoVE s'inscrit pleinement dans la stratégie d'accompagnement vers l'excellence des Campus des métiers et des qualifications. Comme en 2021 et 2022, un accompagnement spécifique pourra être proposé aux candidats.**

### Actions Erasmus Mundus

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : 120 M€ (rubrique 2) + 25,6 M€ (rubrique 6, au titre des zones géographiques prioritaires) :

L'action Erasmus Mundus comprend :

- lot 1 : les masters conjoints Erasmus Mundus (EMJM) ;
- lot 2 : les actions préparatoires à un master conjoint Erasmus Mundus (EMDM).

Cette action vise à encourager l'excellence et l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur (EES) par le biais de programmes d'études - au niveau du master - dispensés et reconnus conjointement par les EES établis en Europe et ouverts aux établissements d'autres pays du monde.

Les masters conjoints Erasmus Mundus et les actions préparatoires à un master conjoint Erasmus Mundus représentent deux lots indépendants. Il n'y a aucune obligation de mettre en œuvre un EMDM avant un EMJM. L'attribution d'un EMDM n'implique pas un financement automatique dans le cadre d'un EMJM et l'achèvement d'un projet EMDM n'est pas un critère d'attribution pour un EMJM.

Les masters conjoints Erasmus Mundus peuvent donner lieu à l'édition de diplômes conjoints, de doubles diplômes ou de diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le

diplôme doit conférer le grade de master. Tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités fixées par la circulaire n° 2019-134 du 25 septembre 2019.

La France a transposé la directive européenne 2016/801 dite « étudiants-chercheurs » pour faciliter la mobilité intra-européenne, notamment des étudiants des masters conjoints Erasmus Mundus. L'arrêté du 1er mars 2019 relatif à la procédure de notification des projets de mobilité des étudiants prévue aux articles L. 313-7 et R. 313-7-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile décrit la procédure à suivre.

### Partenariats en faveur de l'innovation

Les partenariats en faveur de l'innovation soutiennent des projets qui visent à avoir un impact systémique au niveau européen en ayant la capacité de déployer les résultats du projet à l'échelle européenne et/ou à les transférer dans des contextes thématiques ou géographiques différents.

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de Bruxelles.

**Les acteurs de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets innovants et stratégiques dotés de budgets importants.**

### Les alliances pour l'innovation

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **62 M€**

#### Lot 1 : alliances pour l'éducation et les entreprises

Les alliances pour l'éducation et les entreprises visent, dans un cadre de coopération transnationale, à encourager l'innovation, à renforcer l'engagement socialement responsable et à développer l'esprit entrepreneurial des apprenants et du personnel éducatif. Elles rassemblent des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de formation professionnelle (initiale et continue), opérant dans un secteur économique donné ou dans plusieurs secteurs économiques, pour créer des partenariats durables.

À travers ce type de partenariats, il s'agit notamment de faire face aux défis sociétaux et économiques tels que le changement climatique, la démographie, la transformation digitale, l'intelligence artificielle et l'évolution rapide des emplois.

Les projets sont **financés au maximum à hauteur de 1 M€ sur 24 mois** ou **1,5 M€ sur 36 mois**.

#### Lot 2 : alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences

Les alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences pour l'éducation et les entreprises rassemblent des entreprises et des institutions d'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Elles visent à créer de nouvelles approches stratégiques pour des solutions concrètes de développement des compétences dans un secteur économique donné ou dans des domaines mettant en œuvre le Pacte européen pour les compétences (perfectionnement et requalification de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail ; soutien aux transitions écologique et numérique ; soutien aux stratégies nationales, régionales et locales en matière de compétences et de croissance).

Ces alliances seront mises en œuvre dans les 14 secteurs économiques identifiés dans la nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe :

1. tourisme ;
2. mobilité - transport - automobile ;
3. aérospatiale et défense ;
4. construction ;
5. agroalimentaire ;
6. industries intensives en énergie à faible émission de carbone (extraction de combustibles fossiles ; raffinage ; fabrication de produits à fort impact environnemental, etc.) ;
7. textile ;
8. industries créatives et culturelles ;
9. numérique ;
10. énergies renouvelables ;
11. électronique ;
12. vente de détail ;
13. économie sociale et solidaire ;
14. santé.

Les projets sont **financés à hauteur de 4 M€** maximum par projet sur 4 ans. Un seul projet sera financé pour chacun des 14 secteurs économiques.

#### Projets prospectifs (« Forward Looking Projects »)

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **35 M€**

Cette action vise à encourager l'innovation, la créativité et la participation, ainsi que l'esprit d'initiative dans différents domaines de l'éducation et de la formation, au sein des secteurs ou entre les secteurs et les

disciplines.

Ce sont des projets à grande échelle qui visent à identifier, développer, tester et/ou évaluer des approches innovantes susceptibles d'être largement diffusées et intégrées, améliorant ainsi l'éducation et la formation en Europe.

- lot 1 : éducation numérique. Focus : technologies de l'éducation (EdTech) ; pédagogie en informatique ; formation des enseignants dans la lutte contre la désinformation et pour la littératie numérique ;
- lot 2 : enseignement et formation professionnels. Focus : micro-certifications ; attractivité de l'EFP.
- lot 3 : éducation des adultes. Focus : mise en place de registres nationaux de qualité pour les opportunités d'accès au marché du travail ; soutien au Pacte pour les compétences.

### **Renforcement des capacités dans le secteur de l'enseignement supérieur**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **115 M€**

Il s'agit de projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de l'enseignement supérieur dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Trois volets spécifiques sont disponibles dans le cadre de l'action :

- lot 1 - favoriser l'accès à la coopération dans l'enseignement supérieur ;
- lot 2 - partenariats pour l'innovation dans l'enseignement supérieur ;
- lot 3 - projets de réforme structurelle.

Les propositions se concentreront sur certains domaines prioritaires définis lors de la phase de programmation et revus tous les deux ans à la lumière des résultats des appels précédents et de la nécessité de s'adapter aux besoins émergents et aux nouveaux défis.

### **Renforcement des capacités dans le secteur de la formation professionnelle**

Budget prévisionnel de l'action en 2023 : **27 M€**

Il s'agit de projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine de la formation professionnelle dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme. Les propositions pourraient se concentrer sur certains domaines thématiques définis au stade de la programmation.

### **Renforcement des capacités dans le secteur de la jeunesse**

Les projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse encouragent la coopération entre les organisations actives dans les secteurs de la jeunesse, de l'éducation, de la formation et d'autres secteurs socio-économiques dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme et les pays tiers non associés au programme.

Ces projets visent à améliorer la qualité et la reconnaissance de l'animation socio-éducative, l'apprentissage non formel et le volontariat, ainsi que les interactions avec les systèmes éducatifs et le marché du travail. Ils soutiennent également les mécanismes de mobilité transnationale non formelle à des fins d'apprentissage afin d'encourager la participation des jeunes à la société.

Les organisations intéressées par ces projets doivent déposer leur candidature par l'intermédiaire de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de Bruxelles.

### **Renforcement des capacités dans le secteur du sport**

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine du sport dans des pays participant au programme et des pays tiers non associés au programme. Ils visent à soutenir les activités et les politiques liées au sport dans les pays tiers non associés au programme comme moyen de promouvoir des valeurs et comme outil éducatif destiné à promouvoir le développement personnel et social des individus et à construire des communautés plus solidaires.

Les projets sont **financés à hauteur de 100 000 et 200 000 €**.

### **Manifestations sportives européennes à but non lucratif**

Les manifestations sportives à but non lucratif organisées dans l'Union européenne ont pour but d'encourager la participation à des activités physiques et sportives et à des activités bénévoles. Elles visent également à mieux faire comprendre le rôle du sport dans l'inclusion sociale, l'égalité des chances et la santé.

Les projets sont **financés à hauteur de 200 000, 300 000 ou 450 000 €**.

## **2.3. Actions Jean Monnet**

Les actions Jean Monnet contribuent à diffuser les connaissances sur les questions d'intégration de l'Union européenne en Europe et dans le monde. Avant 2021, ces actions concernaient le seul enseignement supérieur.

Ces actions sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de Bruxelles.

**Les acteurs de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets car ils contribuent au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active.**

#### Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur : enseignement et recherche

Ces actions soutiennent l'enseignement et la recherche dans le domaine des études de l'Union européenne dans le monde entier. Elles favorisent le dialogue entre le monde universitaire, la société civile, les acteurs de l'éducation et les décideurs publics pour promouvoir une citoyenneté européenne active. Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- modules : 30 000 € de financement maximum ;
- chaire : 50 000 € de financement maximum ;
- centre d'excellence : 100 000 € de financement maximum ;

Réseaux thématiques, avec trois thématiques financées en 2023 :

- la transformation numérique en Europe : 100 000 € de financement maximum ;
- valeurs et démocratie : 1 200 000 € de financement maximum ;
- Union européenne-Afrique : 1 200 000 € de financement maximum.

#### Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- **formations Jean Monnet des enseignants** : avec un financement pouvant aller jusqu'à 300 000 €, les instituts ou organismes de formation initiale et continue des enseignants conçoivent du matériel pédagogique, des méthodologies et des formations sur l'UE afin d'outiller les enseignants du premier et du second degré dans le cadre de leur développement professionnel ;
- **initiatives pour apprendre l'UE** : avec un financement pouvant aller jusqu'à 30 000 €, les écoles du premier degré, les établissements du second degré et les établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP) peuvent envisager des activités de sensibilisation européenne, développer des contenus spécifiques sur des sujets liés à l'UE (démocratie, histoire de l'UE, fonctionnement de l'UE, diversité culturelle, valeurs européennes, etc.) afin d'aider les élèves à devenir des citoyens actifs. Les activités doivent être proposées sur trois années scolaires et peuvent inclure des ateliers, des semaines de projet, de la collaboration à distance avec des pairs, des visites d'étude et autres activités immersives ;
- **réseaux Jean Monnet** : réunis autour d'un projet pouvant être financé à hauteur de 300 000 €, au minimum 6 établissements (enseignement scolaire, EFP, enseignement supérieur), issus d'au moins 3 pays, collaborent pour échanger des bonnes pratiques d'enseignement des questions européennes et proposer des méthodologies et des outils innovants.

### 3. Procédure de candidature et informations pratiques

Les actions dites « centralisées » sont gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) de la Commission européenne. Les actions dites « décentralisées » sont gérées par les agences nationales : agence Erasmus+ France/Éducation formation et agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport.

#### 3.1. Un préalable : l'enregistrement des organismes candidats et partenaires

**Pour les projets décentralisés**, les organismes n'ayant jamais participé au programme Erasmus+ doivent impérativement s'enregistrer sur la Plateforme Erasmus+ et Corps européen de solidarité :

<https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/organisations/register-my-organisation?lang=fr>

À l'issue de cette procédure, un code OID (« Organisation identification ») est attribué à l'organisme. Pour une explication détaillée de la procédure d'enregistrement :

<https://wikis.ec.europa.eu/display/NAITDOC/Organisation+Registration+Guide>.

**Pour les actions centralisées**, les modalités de candidature n'évoluent pas. Pour les organismes n'ayant jamais participé au programme Erasmus+, l'obtention d'un code PIC est un prérequis au dépôt d'une candidature.

**Les organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+ dans les appels à propositions précédents n'ont pas à créer de nouvel OID ni un nouveau code PIC.**

#### 3.2. Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique.

Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet éducation et formation : <https://monprojet.erasmusplus.fr> ;
- pour les actions décentralisées du volet jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/> ;
- pour les actions centralisées : [http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus\\_en](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en).

### 3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont annexées à la présente note de service.

### 3.4. Critères d'exclusion

Le guide du programme précise les critères d'exclusion dans sa partie C. S'agissant des alinéas a et b de ces critères d'exclusion (p. 488 du guide), le règlement n° 2015/848/UE du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité, en vigueur depuis le 26 juin 2017, fait l'objet d'une mise en application dans la législation française dans son intégralité. Le code de Commerce a été modifié dans ses articles 621-1, 631-1 et 640-1 qui définissent la procédure d'insolvabilité et ses trois déclinaisons : la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire.

L'existence d'un plan d'apurement des dettes et la présence d'un Commissaire à l'exécution du plan constituent des mesures relevant du droit des procédures d'insolvabilité auxquelles fait référence l'alinéa a. Dès lors, toute personne de droit privé faisant l'objet d'une procédure d'insolvabilité et encore sous le coup du remboursement de dettes dans le cadre d'un plan d'apurement se situe dans l'un des cas d'exclusion prévus par le guide du programme.

### 3.5. Vérification de la capacité opérationnelle des organismes candidats

Une analyse systématique sera conduite quant à la capacité opérationnelle des organismes candidats selon les préconisations du guide du programme Erasmus+. Cette analyse peut conduire les agences nationales Erasmus+ à réclamer des informations complémentaires au cours du processus de sélection. Le cas échéant, elle peut conduire ces agences à exclure l'organisme du présent appel à propositions.

### 3.6. Dispositions budgétaires et comptables spécifiques aux administrations de l'État

Pour les services à compétence nationale ou déconcentrés à compétence territoriale d'un ministère, la signature d'une convention de subvention est conditionnée à la mise en place d'un fonds de concours dédié au projet, objet de la subvention Erasmus+ concernée.

### 3.7. Références et informations complémentaires

#### Sites de référence

#### Guide du programme Erasmus+, édition 2023 :

- sur le site de la Commission européenne : [ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide\\_fr](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr) ;
- sur le site du programme Erasmus+ en France : [erasmusplus.fr/](http://erasmusplus.fr/).

**Actions décentralisées Éducation et formation** : <https://monprojet.erasmusplus.fr>.

**Actions décentralisées Jeunesse & sport** : [site.erasmusplus-jeunesse.fr/](http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/).

#### Accompagnement des candidats

Pour être accompagné dans son projet, il est possible de :

- contacter sa délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Drareic), sa délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) ou son service des relations internationales ;
- se connecter au site Internet de son établissement d'enseignement supérieur (rubrique « relations internationales ») ;
- contacter un développeur Erasmus+ : <https://monprojet.erasmusplus.fr/developpeur> ;
- pour les volets Jeunesse & sports d'Erasmus+ ainsi que pour le Corps européen de solidarité, contacter les responsables Europe international jeunesse (REIJ) au sein des délégations régionales académiques à la jeunesse, l'engagement et aux sports (Drajes) ;
- le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :
- pour les actions décentralisées relevant des secteurs de l'éducation et de la formation : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation, 9 rue des Gamins, 33000 Bordeaux | 05 56 00 94 00 | [contact@agence-erasmus.fr](mailto:contact@agence-erasmus.fr) | [erasmusplus.fr/](http://erasmusplus.fr/) ;
- pour les actions décentralisées relevant du secteur de la jeunesse et du sport : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport, Agence du service civique, 95 avenue de France, 75650 Paris Cedex 13 |

09 74 48 18 40 | erasmusjs@service-civique.gouv.fr | erasmusplus.fr/ ;

- pour les actions centralisées : Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA), avenue du Bourget 1, BOUR/BOU2, BE- 1049 Bruxelles, Belgique | eacea-info@ec.europa.eu | [www.eacea.ec.europa.eu/index\\_fr](http://www.eacea.ec.europa.eu/index_fr).

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette note de service relative à la mise en œuvre du programme Erasmus+. La réussite de ce programme est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et pour tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants ayant moins d'opportunités, les professeurs, les futurs professeurs et les formateurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe à la secrétaire générale,  
Céline Kerenflec'h

#### 4. Annexe - Dates limites de dépôt des candidatures et agences gestionnaires

(sauf indication contraire, tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

**A noter** : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

##### Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : agence Erasmus+ France/Éducation formation	23 février 2023
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt en 2023) Gestion : agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport	23 février 2023 4 octobre 2023
Accréditations dans les secteurs de l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes Gestion : agence Erasmus+ France/Éducation formation	19 octobre 2023
Mobilité des personnes dans le domaine du sport (deux dates de dépôt en 2023) Gestion : agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport	23 février 2023 4 octobre 2023
Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) Gestion : agence exécutive EACEA	26 janvier 2023 à 17 h

##### Action clé 2

Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : agence Erasmus+ France/Éducation Formation	22 mars 2023
Partenariats simplifiés dans les domaines de l'éducation et de la formation (deux dates de dépôt en 2023) Gestion : agence Erasmus+ France/Éducation formation	22 mars 2023 4 octobre 2023
Partenariats dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt en 2023) Gestion : agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport	22 mars 2023 4 octobre 2023
Actions Erasmus Mundus Gestion : Agence exécutive EACEA	16 février 2023 à 17 h
Universités européennes Gestion : agence exécutive EACEA	31 janvier 2023 à 17 h

Centres d'excellence professionnelle Gestion : agence exécutive EACEA	8 juin 2023 à 17 h
Alliances de l'innovation Gestion : agence exécutive EACEA	3 mai 2023 à 17 h
Projets prospectifs (« Forward looking projects ») Gestion : agence exécutive EACEA	15 mars 2023 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur Gestion : agence exécutive EACEA	16 février 2023 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels Gestion : agence exécutive EACEA	28 février 2022 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse Gestion : agence exécutive EACEA	8 mars 2023 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine du sport Gestion : agence exécutive EACEA	22 mars 2023 à 17 h
Manifestations sportives à but non lucratif Partenariats de coopération dans le domaine du sport Partenariats simplifiés dans le domaine du sport Gestion : agence exécutive EACEA	22 mars 2023 à 17 h

### Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet Gestion : agence exécutive EACEA	14 février 2023 à 17 h
---	---------------------------

### Corps européen de solidarité

Volontariat - Demandes de financement annuelles (deux dates de dépôt en 2023) Gestion : agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport	23 février 2023 4 octobre 2023
Projets de solidarité (deux dates de dépôt en 2023) Gestion : agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport	23 février 2023 4 octobre 2023
Labellisation des structures (préalable nécessaire pour accueillir ou envoyer un volontaire européen) Gestion : agence Erasmus+ France/Jeunesse & sport	Tout au long de l'année

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'informatique quantique

NOR : CTNR2235081K

liste

Ministère de la Culture

### I. Termes et définitions

#### **accélérateur quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Ordinateur quantique ou simulateur quantique utilisé en complément d'un superordinateur classique pour en accélérer les calculs.

*Note* : Les accélérateurs quantiques exploitent des algorithmes quantiques hybrides.

*Voir aussi* : algorithme quantique hybride, calcul intensif, ordinateur quantique, simulateur quantique.

*Équivalent étranger* : quantum accelerator.

#### **algorithme quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Algorithme qui est constitué d'une suite finie d'opérations exécutées par des portes quantiques et qui tire parti du parallélisme quantique.

*Note* :

1. Un algorithme quantique manipule une grande quantité d'informations pendant le calcul mais produit un résultat sous la forme de bits classiques. Le calcul doit être généralement répété plusieurs fois pour obtenir le résultat recherché.

2. Un algorithme quantique est écrit et exécuté à l'aide d'un ordinateur classique qui envoie des commandes de portes quantiques au processeur quantique puis, à la fin du calcul, récupère et exploite les résultats issus de la lecture des qubits.

*Voir aussi* : élément binaire, parallélisme quantique, porte quantique, processeur quantique, qubit.

*Équivalent étranger* : -

#### **algorithme quantique hybride**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Algorithme qui comporte une composante s'exécutant sur un ordinateur classique et une autre sur un processeur quantique, les deux étant coordonnées pour obtenir un résultat qui tire parti au mieux des possibilités des deux types de machines.

*Voir aussi* : algorithme quantique, ordinateur quantique, processeur quantique.

*Équivalent étranger* : -

#### **avantage quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Niveau de performance reconnu à un ordinateur quantique lorsque celui-ci exécute un calcul plus rapidement que les meilleurs superordinateurs classiques.

*Note* :

1. L'avantage quantique peut aussi être apprécié en fonction d'autres facteurs tels que la faible consommation d'énergie.

2. L'avantage quantique est lié au caractère exponentiel du temps de calcul des ordinateurs classiques en fonction de la taille du problème à résoudre.

3. On trouve aussi, dans l'usage, le terme suprématie quantique, qui est déconseillé.

*Voir aussi* : calculateur, calcul intensif, ordinateur quantique.

*Équivalent étranger* : quantum advantage.

#### **cryptographie postquantique**

*Domaine* : Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Champ de la cryptographie qui vise à garantir la sécurité des communications par l'utilisation, sur des ordinateurs classiques, de dispositifs de chiffrement de l'information résistant à un attaquant qui disposerait d'un ordinateur quantique capable de déjouer les méthodes de chiffrement classiques.

*Voir aussi* : cryptographie quantique, ordinateur quantique.

*Équivalent étranger* : post-quantum cryptography.

### **cryptographie quantique**

*Domaine* : Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Ensemble de méthodes de cryptographie qui utilisent des protocoles dont la sécurité repose sur les principes de base de la physique quantique, tels que le caractère aléatoire de la mesure quantique, la superposition, l'intrication et le non-clonage quantiques.

*Voir aussi* : cryptographie postquantique, distribution quantique de clés, état quantique, intrication quantique, mesure quantique, non-clonage quantique, superposition quantique, téléportation quantique.

*Équivalent étranger* : quantum cryptography.

### **décohérence quantique**

*Domaine* : Informatique-Physique/Physique quantique.

*Définition* : Dégradation progressive d'une superposition quantique d'un système quantique sous l'effet des interactions avec son environnement, qui aboutit à une situation où le système obéit aux lois de la physique classique.

*Note* : La décohérence quantique met notamment fin aux effets de superposition et d'intrication entre les états des qubits dans un ordinateur quantique.

*Voir aussi* : intrication quantique, ordinateur quantique, qubit, superposition quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum decoherence.

### **distribution quantique de clés**

*Abréviation* : DQC.

*Domaine* : Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.

*Synonyme* : échange quantique de clés.

*Définition* : Protocole de création simultanée de clés symétriques de chiffrement et de déchiffrement aléatoires chez un émetteur et un récepteur, qui permet d'échanger un message et repose en général sur le principe de l'intrication quantique.

*Note* :

1. La distribution quantique de clés rend systématiquement détectable l'interception de clés.
2. La distribution quantique de clés peut utiliser les méthodes de comptage de photons, dans le cas de variables quantiques discrètes, ou les méthodes de détection cohérente usuelles en télécommunications optiques, dans le cas de variables quantiques continues.

*Voir aussi* : cryptographie quantique, intrication quantique, téléportation quantique.

*Équivalent étranger* : quantum key distribution (QKD).

### **dualité onde-particule**

*Domaine* : Physique/Physique quantique.

*Synonyme* : dualité onde-corpuscule.

*Définition* : Propriété d'un objet quantique, par exemple un atome, un électron ou un photon, de présenter, suivant les situations où il est placé, des comportements qui, en physique classique, correspondraient soit à ceux d'une onde, soit à ceux d'une particule.

*Note* : Le formalisme quantique décrit de façon synthétique les comportements tant ondulatoires que particuliers.

*Voir aussi* : état quantique.

*Équivalent étranger* : wave-particle duality.

### **émulateur quantique (langage professionnel)**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Dispositif qui utilise un ordinateur classique et des logiciels pour exécuter un algorithme quantique conçu pour un ordinateur quantique.

*Note* : La durée d'exécution ainsi que la taille de mémoire nécessaires à une émulation quantique croissent exponentiellement avec le nombre de qubits en jeu et peuvent donc impliquer le recours à des superordinateurs classiques.

*Voir aussi* : algorithme quantique, calcul intensif, ordinateur quantique, qubit.

*Équivalent étranger* : quantum emulator.

### **état quantique**

*Domaine* : Physique/Physique quantique.

*Définition* : Objet mathématique qui permet de calculer, à un instant donné, les probabilités des valeurs que l'on obtiendrait lors de la mesure de n'importe quelle grandeur physique d'un système quantique, ainsi que de déterminer l'état du système à tout instant ultérieur.

*Note* : Un état quantique est représenté par un vecteur dans un espace de Hilbert particulier ou par un opérateur agissant dans cet espace.

*Voir aussi* : mesure quantique, superposition quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum state.

### **interférence quantique**

*Domaine* : Informatique-Physique/Physique quantique.

*Définition* : Phénomène physique selon lequel la probabilité du résultat d'une mesure effectuée sur une superposition quantique n'est pas égale à la somme des probabilités des résultats de mesures effectuées sur chacun des états de cette superposition.

*Note* : Une particule telle qu'un électron ou un photon peut par exemple passer à la fois par plusieurs chemins distincts pour arriver à un point final avec une probabilité différente de la somme des probabilités de passer par chacun des chemins.

*Voir aussi* : intrication quantique, mesure quantique, superposition quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum interference.

### **intrication quantique**

*Domaine* : Informatique-Physique/Physique quantique.

*Synonyme* : enchevêtrement quantique.

*Définition* : Phénomène selon lequel l'état d'un système quantique ne peut être décrit que globalement car il implique une superposition quantique et met en jeu des effets d'interférence quantique.

*Note* :

1. Lorsque l'intrication quantique concerne des objets quantiques séparés spatialement, elle induit des corrélations entre les résultats de mesures effectuées sur ces objets, qui ne peuvent pas être décrites par un modèle classique local.

2. La richesse combinatoire de l'intrication quantique est à la base de la plupart des algorithmes utilisés en informatique quantique et de leurs performances par rapport à leurs équivalents exécutés par des ordinateurs classiques.

*Voir aussi* : algorithme quantique, interférence quantique, superposition quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum entanglement.

**Attention** : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 1er juillet 2017.

### **mémoire quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Ensemble de qubits physiques qui enregistrent et restituent à la demande un état quantique d'un nombre significatif de qubits, notamment un état intriqué.

*Note* :

1. La réalisation d'une mémoire quantique de taille la plus grande possible et dont la décohérence est la plus lente possible est un enjeu majeur pour le calcul et la cryptographie quantiques.

2. Une mémoire quantique peut servir à enregistrer des données qui sont ensuite transférées vers des qubits destinés au calcul.

*Voir aussi* : cryptographie quantique, décohérence quantique, état quantique, intrication quantique, ordinateur quantique, qubit, qubit physique.

*Équivalent étranger* : quantum memory.

### **mesure quantique**

*Domaine* : Physique/Physique quantique.

*Définition* : Opération consistant à faire interagir un système quantique avec un appareil de mesure classique, qui permet de révéler à l'échelle macroscopique l'une des valeurs possibles d'une grandeur physique du système.

*Note* :

1. Les résultats d'une mesure quantique sont généralement aléatoires. En répétant une mesure quantique sur un système quantique préparé à chaque fois dans le même état, on peut obtenir la loi de probabilité correspondante.

2. Une mesure quantique est associée à une observable quantique.

*Voir aussi* : état quantique, observable quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum measurement.

### **métrologie quantique**

*Domaine* : Physique-Métrologie.

*Définition* : Ensemble des méthodes qui utilisent les propriétés des objets quantiques pour mesurer avec une très grande précision des grandeurs physiques comme le temps, les températures, les distances, la gravité ou le magnétisme.

*Note* : La métrologie quantique est notamment utilisée dans le domaine de l'imagerie médicale, de la géophysique ou de la définition des unités physiques. Elle sert aussi à améliorer la sensibilité des grands

interféromètres permettant de détecter les ondes gravitationnelles.

*Voir aussi* : onde gravitationnelle.

*Équivalent étranger* : quantum metrology, quantum sensing.

### **non-clonage quantique**

*Forme développée* : théorème de non-clonage quantique.

*Domaine* : Informatique-Physique/Physique quantique.

*Définition* : Impossibilité démontrée de copier sans erreur un qubit dans un état quantique inconnu en conservant l'état quantique initial.

*Note* : Le non-clonage quantique n'interdit pas de faire une copie sans erreur d'un qubit dans un état quantique connu ni de faire une copie imparfaite d'un qubit dans un état quantique inconnu.

*Voir aussi* : cryptographie quantique, état quantique, qubit, téléportation quantique.

*Équivalent étranger* : no-cloning theorem.

### **observable quantique**, loc.n.f.

*Domaine* : Physique/Physique quantique.

*Définition* : Représentation mathématique de la mesure d'une grandeur physique d'un objet quantique dans l'espace de Hilbert dans lequel le système considéré est décrit.

*Note* : Contrairement aux observables en physique classique, une observable quantique décrit le résultat de la mesure d'une grandeur physique sous forme de distribution de probabilités et non d'une valeur unique.

*Voir aussi* : mesure quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum observable.

### **ordinateur quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Synonyme* : calculateur quantique.

*Définition* : Dispositif de calcul qui exploite des qubits, des portes quantiques et des algorithmes quantiques.

*Note* :

1. L'ordinateur quantique comprend un environnement matériel et logiciel classique qui assure son contrôle.
2. La puissance de calcul d'un ordinateur quantique se mesure notamment par le nombre de qubits qu'il exploite et par le nombre d'opérations quantiques qu'il peut exécuter avant que la décohérence ne rende les résultats non significatifs.

*Voir aussi* : algorithme quantique, décohérence quantique, porte quantique, qubit.

*Équivalent étranger* : quantum computer.

### **parallélisme quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Propriété selon laquelle des opérations effectuées au moyen de portes quantiques sur un registre de N qubits peuvent s'effectuer simultanément sur  $2^N$  valeurs, ce qui accroît considérablement la vitesse de calcul par rapport à des ordinateurs classiques.

*Note* : Le parallélisme quantique exploite les phénomènes de superposition, d'intrication et d'interférence dans le registre quantique.

*Voir aussi* : interférence quantique, intrication quantique, porte quantique, qubit, registre quantique, superposition quantique.

*Équivalent étranger* : quantum parallelism.

### **porte quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Dispositif qui transforme l'état quantique d'un ou de plusieurs qubits physiques pour permettre l'exécution d'un algorithme quantique.

*Note* : Une porte quantique à plusieurs qubits entraîne en général leur intrication quantique.

*Voir aussi* : algorithme quantique, état quantique, intrication quantique, qubit physique.

*Équivalent étranger* : quantum gate.

### **processeur quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Composant matériel d'un ordinateur quantique qui exploite les qubits physiques.

*Note* : Un processeur quantique est complété par des dispositifs électroniques ou optiques de contrôle de l'état des qubits tels que des lasers et des générateurs d'impulsions micro-ondes ou d'autres signaux électroniques.

*Voir aussi* : ordinateur quantique, qubit physique.

*Équivalent étranger* : quantum processor.

### **qubit**, n.m.

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Synonyme* : bit quantique.

*Définition* : Unité d'information dont le support physique est un système quantique à deux états superposables.

*Voir aussi* : élément binaire, ordinateur quantique, qubit logique, qubit physique, registre quantique, superposition quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum bit, qubit.

#### **qubit logique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Assemblage de qubits physiques qui permet la correction des erreurs dues notamment à la décohérence quantique, ce qui accroît ainsi le temps disponible pour un calcul quantique.

*Note* : Le nombre de qubits physiques nécessaire pour réaliser un qubit logique varie d'une à plusieurs dizaines de milliers, en fonction de leur qualité et des codes de correction d'erreurs utilisés.

*Voir aussi* : décohérence quantique, qubit physique.

*Équivalent étranger* : logical qubit.

#### **qubit physique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Support matériel d'un qubit, constitué par un système quantique à deux états superposables.

*Note* :

1. Les deux états d'un qubit physique sont relatifs, par exemple, à la polarisation d'un photon ou au spin d'un électron.

2. Lorsqu'un qubit physique n'est pas suffisamment isolé de son environnement, il est soumis à la décohérence quantique qui perturbe à la fois sa superposition et son intrication avec les autres qubits.

*Voir aussi* : décohérence quantique, intrication quantique, qubit, qubit logique, superposition quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : physical qubit.

#### **registre quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Ensemble de qubits qui permet l'exécution d'un algorithme quantique.

*Voir aussi* : algorithme quantique, intrication quantique, qubit.

*Équivalent étranger* : quantum register.

#### **simulateur quantique**

*Domaine* : Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Dispositif matériel constitué d'objets quantiques paramétrés pour qu'il se comporte de façon analogue à d'autres systèmes quantiques, tels des molécules ou des matériaux complexes.

*Note* : Le simulateur quantique ne doit pas être confondu avec l'émulateur quantique.

*Voir aussi* : émulateur quantique, ordinateur quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum simulator.

#### **superposition quantique**

*Domaine* : Informatique-Physique/Physique quantique.

*Définition* : Représentation de l'état quantique d'un système quantique sous la forme d'une combinaison d'états quantiques de ce système.

*Note* : Les superpositions quantiques permettent de décrire l'interférence et l'intrication quantiques.

*Voir aussi* : état quantique, interférence quantique, intrication quantique, système quantique.

*Équivalent étranger* : quantum superposition.

#### **système quantique**

*Domaine* : Physique/Physique quantique.

*Définition* : Ensemble constitué d'un ou de plusieurs objets quantiques.

*Note* : Les objets constituant un système quantique peuvent être intriqués ou non, locaux ou non.

*Équivalent étranger* : quantum system.

#### **téléportation quantique**

*Domaine* : Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.

*Définition* : Transport de l'état quantique d'un premier qubit à un deuxième qubit, en recourant à des qubits distants intriqués et à un canal de communication classique.

*Note* :

1. La téléportation quantique permet par exemple à des ordinateurs quantiques d'échanger directement des états quantiques.

2. La téléportation quantique détruit l'état quantique initial, conformément au non-clonage quantique.

*Voir aussi* : état quantique, intrication quantique, non-clonage quantique, ordinateur quantique, qubit.

*Équivalent étranger* : quantum teleportation.

## **II. Table d'équivalence**

## A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
logical qubit.	Informatique/Informatique quantique.	<b>qubit logique.</b>
no-cloning theorem.	Informatique-Physique/Physique quantique.	<b>non-clonage quantique, théorème de non-clonage quantique.</b>
physical qubit.	Informatique/Informatique quantique.	<b>qubit physique.</b>
post-quantum cryptography.	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	<b>cryptographie postquantique.</b>
quantum accelerator.	Informatique/Informatique quantique.	<b>accélérateur quantique.</b>
quantum advantage.	Informatique/Informatique quantique.	<b>avantage quantique.</b>
quantum bit, qubit.	Informatique/Informatique quantique.	<b>qubit</b> , n.m., <b>bit quantique.</b>
quantum computer.	Informatique/Informatique quantique.	<b>ordinateur quantique, calculateur quantique.</b>
quantum cryptography.	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	<b>cryptographie quantique.</b>
quantum decoherence.	Informatique-Physique/Physique quantique.	<b>décohérence quantique.</b>
quantum emulator.	Informatique/Informatique quantique.	<b>émulateur quantique</b> (langage professionnel).
quantum entanglement.	Informatique-Physique/Physique quantique.	<b>intrication quantique, enchevêtrement quantique.</b>
quantum gate.	Informatique/Informatique quantique.	<b>porte quantique.</b>
quantum interference.	Informatique-Physique/Physique quantique.	<b>interférence quantique.</b>
quantum key distribution (QKD).	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	<b>distribution quantique de clés (DQC), échange quantique de clés.</b>
quantum measurement.	Physique/Physique quantique.	<b>mesure quantique.</b>
quantum memory.	Informatique/Informatique quantique.	<b>mémoire quantique.</b>
quantum metrology, quantum sensing.	Physique-Métrologie.	<b>métrologie quantique.</b>
quantum observable.	Physique/Physique quantique.	<b>observable quantique</b> , loc.n.f.
quantum parallelism.	Informatique/Informatique quantique.	<b>parallélisme quantique.</b>
quantum processor.	Informatique/Informatique quantique.	<b>processeur quantique.</b>

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
quantum register.	Informatique/Informatique quantique.	<b>registre quantique.</b>
quantum sensing, quantum metrology.	Physique-Métrologie.	<b>métrologie quantique.</b>
quantum simulator.	Informatique/Informatique quantique.	<b>simulateur quantique.</b>
quantum state.	Physique/Physique quantique.	<b>état quantique.</b>
quantum superposition.	Informatique-Physique/Physique quantique.	<b>superposition quantique.</b>
quantum system.	Physique/Physique quantique.	<b>système quantique.</b>
quantum teleportation.	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	<b>téléportation quantique.</b>
qubit, quantum bit.	Informatique/Informatique quantique.	<b>qubit, n.m., bit quantique.</b>
wave-particle duality.	Physique/Physique quantique.	<b>dualité onde-particule, dualité onde-corpuscule.</b>
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.            (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I ( <i>Termes et définitions</i>).</p>		

## B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>accélérateur quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum accelerator.
<b>algorithme quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	-
<b>algorithme quantique hybride.</b>	Informatique/Informatique quantique.	-
<b>avantage quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum advantage.
<b>bit quantique, qubit, n.m.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum bit, qubit.
<b>calculateur quantique, ordinateur quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum computer.
<b>cryptographie postquantique.</b>	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	post-quantum cryptography.
<b>cryptographie quantique.</b>	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	quantum cryptography.
<b>décohérence quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	quantum decoherence.
<b>distribution quantique de clés (DQC), échange quantique de clés.</b>	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	quantum key distribution (QKD).

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>dualité onde-particule, dualité onde-corpuscule.</b>	Physique/Physique quantique.	wave-particle duality.
<b>échange quantique de clés, distribution quantique de clés (DQC).</b>	Télécommunications-Informatique/Informatique quantique.	quantum key distribution (QKD).
<b>émulateur quantique</b> (langage professionnel).	Informatique/Informatique quantique.	quantum emulator.
<b>enchevêtrement quantique, intrication quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	quantum entanglement.
<b>état quantique.</b>	Physique/Physique quantique.	quantum state.
<b>interférence quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	quantum interference.
<b>intrication quantique, enchevêtrement quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	quantum entanglement.
<b>mémoire quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum memory.
<b>mesure quantique.</b>	Physique/Physique quantique.	quantum measurement.
<b>métrologie quantique.</b>	Physique-Métrologie.	quantum metrology, quantum sensing.
<b>non-clonage quantique, théorème de non-clonage quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	no-cloning theorem.
<b>observable quantique, loc.n.f.</b>	Physique/Physique quantique.	quantum observable.
<b>ordinateur quantique, calculateur quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum computer.
<b>parallélisme quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum parallelism.
<b>porte quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum gate.
<b>processeur quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum processor.
<b>qubit, n.m., bit quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum bit, qubit.
<b>qubit logique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	logical qubit.
<b>qubit physique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	physical qubit.
<b>registre quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum register.
<b>simulateur quantique.</b>	Informatique/Informatique quantique.	quantum simulator.
<b>superposition quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	quantum superposition.
<b>système quantique.</b>	Physique/Physique quantique.	quantum system.

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>téléportation quantique.</b>	Télécommunications- Informatique/Informatique quantique.	quantum teleportation.
<b>théorème de non-clonage quantique, non-clonage quantique.</b>	Informatique-Physique/Physique quantique.	no-cloning theorem.
(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I ( <i>Termes et définitions</i> ). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Contingent annuel - année 2023-2024

#### Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités

NOR : ESRH2300633A  
arrêté du 28-11-2022  
MESR - DGRH A1-1

---

Vu le décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié, et notamment article 19

---

Article 1 - Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 310 semestres pour l'année universitaire 2023-2024. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 novembre 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

#### Annexe

↪ *Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du CNU - année universitaire 2023-2024*

**Annexe – Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du CNU - année universitaire 2023-2024**

<b>Sections du CNU</b>	<b>Dotation en semestres</b>
01	14
02	10
03	2
04	4
05	14
06	17
07	6
08	2
09	7
10	1
11	13
12	3
13	1
14	7
15	3
16	11
17	3
18	6
19	7
20	2
21	6
22	8
23	7
24	2
25	7
26	9
27	18
28	7
29	2
30	3

31	5
32	6
33	5
34	1
35	2
36	2
37	1
60	13
61	9
62	6
63	8
64	5
65	6
66	3
67	4
68	3
69	2
70	6
71	6
72	1
73	0
74	6
85	3
86	3
87	2
91	0
92	0
<b>Total</b>	<b>310</b>

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Titres et diplômes

#### Accréditation de l'université de Clermont-Auvergne en vue de la délivrance du diplôme d'État d'audioprothésiste

NOR : ESRS2300461A

arrêté du 26-12-2022

MESR - DGESIP A1-4

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 636-1 à D. 636-17 ; avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13-12-2022

---

Article 1 - L'université de Clermont-Auvergne est accréditée à délivrer le diplôme d'État d'audioprothésiste à compter de l'année universitaire 2023-2024 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2026-2027.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 décembre 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,  
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, ajoutée à la directrice générale,  
Laure Vagner-Shaw

## Enseignement supérieur et recherche

---

### Titres et diplômes

#### Accréditation de l'université de Caen en vue de la délivrance du certificat de capacité d'orthoptiste

NOR : ESRS2300466A  
arrêté du 26-12-2022  
MESR - DGESIP A1-4

---

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 613-7 ; arrêté du 20-10-2014 ; avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13-12-2022

---

Article 1 - L'université de Caen est accréditée à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste à compter de l'année universitaire 2023-2024 et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027-2028.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 décembre 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,  
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, ajoutée à la directrice générale,  
Laure Vagner-Shaw

## Enseignement supérieur et recherche

### Appel à candidatures

#### Programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires à Berlin (2023-2024)

NOR : ESRS2300477V

avis

MESR - DGESIP - DGRI - DAEI/B3

Mis en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Assemblée nationale, l'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD), l'université Humboldt de Berlin et le Deutscher Bundestag, le programme d'échange franco-allemand d'assistants parlementaires stagiaires (PEAPS) offre à cinq étudiants français la possibilité d'effectuer un séjour de dix mois à Berlin. Il comporte une période d'études à l'université Humboldt, puis un programme d'activités au Bundestag comprenant un stage de trois mois auprès d'un parlementaire allemand. Le PEAPS s'inscrit dans le programme global international du Bundestag IPS - Internationales Parlaments-Stipendium.

#### Critères d'éligibilité :

- être de nationalité française ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- être titulaire de la licence ou d'un diplôme de niveau équivalent au moment du dépôt de candidature ;
- attester d'une très bonne maîtrise de la langue allemande à l'écrit et à l'oral (niveau recommandé : C1 du cadre européen commun de référence pour les langues) ;
- fournir au minimum une lettre de recommandation ;
- avoir séjourné un temps significatif dans un pays germanophone dans le cadre d'études ou de stages ;
- avoir de solides connaissances sur le rôle et le fonctionnement des institutions politiques tant allemandes et françaises qu'européennes, sur l'actualité politique des deux pays, ainsi que sur les relations franco-allemandes ;
- connaître l'essentiel du droit constitutionnel et du droit électoral des deux pays. La lecture d'un ouvrage sur les systèmes politiques français et allemand est vivement conseillée.

#### Durée et déroulement du programme

Le programme se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 juillet 2024 :

- octobre 2023-février 2024 : période d'études à l'université Humboldt de Berlin ;
- mars 2024-juillet 2024 : programme d'activités au Bundestag comprenant un stage de trois mois auprès d'un parlementaire allemand.

#### Conditions de séjour

Les stagiaires bénéficient, pour la durée de leur séjour, d'une bourse du DAAD d'un montant mensuel de 700 € s'ils optent pour le logement qui est mis à leur disposition par l'université ou de 1 000 € s'ils se logent par eux-mêmes.

#### Modalités de dépôt des candidatures

Les étudiants intéressés sont invités à saisir leur candidature en ligne sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (rubrique Europe et international/Appels à projet et à candidature) avant le 13 mars 2023 à 12 h.

Ils peuvent adresser leurs demandes de renseignements à l'adresse suivante :  
peaps@recherche.gouv.fr.

Au terme d'une première sélection sur dossiers, les candidats retenus seront invités à un entretien en langue allemande et en langue française devant la commission franco-allemande de sélection début mai 2023. Les stagiaires retenus seront pris en charge par les autorités allemandes.

## Personnels

### Tableaux d'avancement

#### Accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers pour l'année 2022

NOR : ESRH2236263A

arrêté du 20-12-2022

MESR - DGRH A2-2

Vu décret n° 88-651 du 6 mai 1988 ; lignes directrices de gestion ministérielles du 20 octobre 2020

Article 1 - Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam), désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel de la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2022 :

N° d'inscription	Nom - prénom	Établissement
1	Denis Cervellin	Université de Montpellier (IUT de Nîmes)
2	Benoit Pichereau	Ensam de Paris

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 décembre 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

## Personnels

### Tableaux d'avancement

#### Accès à la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers pour l'année 2022

NOR : ESRH2236264A

arrêté du 20-12-2022

MESR - DGRH A2-2

Vu décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié ; lignes directrices de gestion ministérielles du 20 octobre 2020

Article 1 - Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam), désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2022 :

N° d'inscription	Nom - prénom	Établissement
1	Pascal Lafon	Université Clermont-Auvergne
2	Laurent Foucher	Université de Toulouse-III (IUT A)

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 20 décembre 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination de membre de la commission des titres d'ingénieur

NOR : ESRS2237747A  
arrêté du 28-12-2022  
MESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 28 décembre 2022, en tant que membre de la commission des titres d'ingénieur :

En application des dispositions de l'article R. 642-7 du Code de l'éducation, est nommé membre de la commission des titres d'ingénieurs :

En qualité de membre choisi par les associations et les organisations professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives :

Monsieur Layth Sliman, nommé sur proposition des associations et les organisations professionnelles d'ingénieurs les plus représentatives, au titre de représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), en remplacement d'Alain Moretto, à compter du 1er janvier 2023, pour la durée du mandat restant à courir.

## Informations générales

---

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination des membres du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA2300490A

arrêté du 3-1-2023

MENJ - MESR - MSJOP - SAAM A1

---

Vu Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1, L. 251-2 à L. 251-4, L. 252-1 à L. 252-7, L. 253-1 à L. 253-4 et L. 254-1 ; décret n° 2014-133 du 17 février 2014 ; décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 modifié ; arrêté du 28-4-2022 ; procès-verbal du 8-12-2022

---

Article 1 - Sont nommés représentants de l'administration au comité social d'administration centrale :

- Thierry Le Goff, secrétaire général, président du comité social d'administration centrale ;
- Thierry Bergeonneau, chef du service de l'action administrative et des moyens.

Article 2 - Sont nommés représentants élus du personnel au comité social d'administration centrale, pour une durée de quatre ans :

#### **I. En qualité de représentants titulaires du personnel :**

- Marie-Hélène Laulie pour le SNPMEN-FO ;
- Sylvie Aebischer pour la CGT Educ'action ;
- Jean de Labrusse pour la CGT Educ'action ;
- Isabelle Kortian pour la CGT Educ'action ;
- Louis Leserre pour la CGT Educ'action ;
- Jeannette Kouta-Begnaken pour le SGEN-CFDT ;
- Malika Kacimi pour le SGEN-CFDT ;
- Marie-Hélène Prieur pour le SGEN-CFDT ;
- Alain Marteau pour l'Asamen ;
- Thierry Catelan pour l'UNSA ;
- Audrey Juliette Coquard pour l'UNSA.

#### **II. En qualité de représentants suppléants du personnel :**

- Anne Fauvaud pour le SNPMEN-FO ;
- Cécilia Kebaili pour la CGT Educ'action ;
- Mickaël Ramackers pour la CGT Educ'action ;
- Valérie Gaudin-Mercier pour la CGT Educ'action ;
- Juliette Caillaudeau pour la CGT Educ'action ;
- François Plessis pour le SGEN-CFDT ;
- Vincent Larroque pour le SGEN-CFDT ;
- Marie-Hélène Coudy pour le SGEN-CFDT ;

- Catherine Chazeau-Guibert pour l'Asamen ;
- Damien Darfeuille pour l'UNSA ;
- David Ponsar pour l'UNSA.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2019 portant nomination des membres du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche sont abrogées.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 janvier 2023

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Thierry Le Goff

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

#### Désignation des membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

NOR : MENA2300493A

arrêté du 3-1-2023

MENJ - MESR - MSJOP - SAAM A1

Vu Code général de la fonction publique, notamment articles L. 251-3, L. 252-3, L. 252-5, L. 253-2 et L. 254-1 ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 ; arrêté du 28-4-2022 ; procès-verbal du 8-12-2022

Article 1 - Sont nommés représentants de l'administration à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Thierry Le Goff, secrétaire général, président de la formation spécialisée du comité social d'administration centrale ;
- Thierry Bergeonneau, chef du service de l'action administrative et des moyens.

Article 2 - Le secrétaire général et le chef du service de l'action administrative et des moyens sont assistés, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 - Sont, sur désignation des organisations syndicales, nommés membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

#### I. En qualité de représentants titulaires du personnel :

- Marie-Hélène Laulie pour le SNPMEN-FO ;
- Sylvie Aebischer pour la CGT Educ'action ;
- Jean de Labrusse pour la CGT Educ'action ;
- Isabelle Kortian pour la CGT Educ'action ;
- Louis Leserre pour la CGT Educ'action ;
- François Plessis pour le SGEN-CFDT ;
- Vincent Larroque pour le SGEN-CFDT ;
- Marie-Hélène Coudy pour le SGEN-CFDT ;
- Catherine Chazeau-Guibert pour l'Asamen ;
- Audrey Coquard pour l'UNSA ;
- Thierry Catelan pour l'UNSA.

#### II. En qualité de représentants suppléants du personnel :

- Véronique Clerc pour le SNPMEN-FO ;
- Emmanuelle Prevost pour la CGT Educ'action ;
- Maria-Luisa Castellano pour la CGT Educ'action ;
- Frédéric Pinchon pour la CGT Educ'action ;
- Jean-Bernard Liegeois pour la CGT Educ'action ;
- Nathalie Thomas pour le SGEN-CFDT ;
- Patrick Lasserre pour le SGEN-CFDT ;
- Vincent Gomez pour le SGEN-CFDT ;
- Lionel Blaudeau pour l'Asamen ;
- Stéphanie Favreau pour l'UNSA ;
- Anne-Marie Borrego pour l'UNSA.

Article 4 - L'arrêté du 23 janvier 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux bulletins officiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 janvier 2023

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,  
Pour la ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Thierry Le Goff

## Informations générales

### Vacance de poste

**Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation Diffusion de la culture scientifique, labellisation et intelligence économique**

NOR : ESRR2237325V

avis

MESR - DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation Diffusion de la culture scientifique, labellisation et intelligence économique pour la région Grand Est à compter du 1er septembre 2022. Le poste est localisé à Nancy. Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique sont décrites dans le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020. Les principales missions de la délégation Grand Est sont les suivantes :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Grand Est.

Il sera chargé plus particulièrement de :

- participer au dispositif régional d'intelligence économique sous l'autorité du préfet de région et en lien avec les préfets de départements et/ou les services de l'État concernés et au réseau de la sécurité concourant à la protection du patrimoine scientifique et technologique (PPST) de la nation auprès des acteurs de la recherche et innovation en Grand Est ;
- contribuer aux actions de promotion de la culture scientifique et technique sur le territoire ;
- coordonner la commission de labellisation des structures de diffusion technologique.

Il sera également particulièrement en charge des relations de proximité dans le périmètre des quatre départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges avec les partenaires de la recherche et de l'innovation.

Le Drari adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances comme, par exemple, les conseils d'administration et/ou fondations de certains établissements et structures de la région. Pour exercer ces fonctions, le titulaire devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, du financement de la recherche et de l'innovation par appels à projets et notamment des financements de l'Union européenne et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes. Il devra disposer de qualités relationnelles et s'être illustré dans la conduite de projets.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier

ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, au Bulletin officiel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- soit par courrier aux deux adresses suivantes (la date du cachet de la poste faisant foi) :
  - au recteur de région académique Grand Est (rectorat de région académique Grand Est, - 9 rue des Brice - 54000 Nancy),
  - et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Madame Van, département des affaires générales - 1, rue Descartes -75231 Paris Cedex 05) ;
- soit par messagerie électronique aux adresses suivantes :
  - [ce.recteur-delegue-esri@region-academique-grand-est.fr](mailto:ce.recteur-delegue-esri@region-academique-grand-est.fr),
  - [ai-huynh.van@recherche.gouv.fr](mailto:ai-huynh.van@recherche.gouv.fr).

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Grand Est ([ce.recteur-delegue-esri@region-academique-grand-est.fr](mailto:ce.recteur-delegue-esri@region-academique-grand-est.fr)), ou au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

## Informations générales

---

### Vacance de poste

#### Directeur général de Centrale Lille Institut

NOR : ESRS2236746V

avis

MESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur général de Centrale Lille Institut sont déclarées vacantes au 20 mars 2023. Conformément à l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article L. 122-2 du Code général de la fonction publique.

Le dossier de candidature, accompagné d'un curriculum vitae détaillé et une déclaration d'intention intégrant les motivations du candidat, sa compréhension des enjeux de l'établissement ainsi que ses ambitions pour celui-ci sous la forme de propositions concrètes, devra être transmis, dans un délai de quatre semaines (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Centrale Lille Institut - à l'attention de Mme la Directrice générale des services - Cité scientifique - CS 20048 - 59651 Villeneuve-d'Ascq Cedex et par courrier électronique à l'adresse suivante : [dgs@centralelille.fr](mailto:dgs@centralelille.fr).

Les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (DGESIP A1-5) par courrier électronique à [dgesipa1-5-nomination@enseignementsup.gouv.fr](mailto:dgesipa1-5-nomination@enseignementsup.gouv.fr).